

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 mai 2025

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Arthur BRUSA, est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

**Excusés** : Nicolas URBAIN donne pouvoir à Arthur BRUSA, Thierry JOUBERT donne pouvoir à Véronique RAMEAUX et Michelle GENTIL donne pouvoir à Rachel ALBERTINI.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : demande de subvention de l'association Retraite Sportive Bletteranoise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 28 mars 2025.

<p><b><u>Objet de la délibération</u></b> : Attribution du branchage du hêtre remarquable abattu le 25 mars 2025.</p>
---

Le Maire indique qu'un lot de bois constitué de la couronne du hêtre remarquable abattu pour raison sanitaire le 25 mars dernier a été proposé par voie d'affichage à la population au plus offrant sous enveloppe cachetée à déposer en mairie. Aucune offre n'a été enregistrée. Un second affichage, a été effectué proposant ce lot de bois à la population et aux personnes extérieur à la commune.

Deux offres sous enveloppes cachetées ont été déposées en mairie. Elles ont été ouvertes le 23 mai à 9h.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : (M. BOISSON Christian se retire du vote)**

**Décide** de retenir la proposition financière la plus élevée et ainsi d'attribuer le lot à M.Éric CORNU pour un montant de 155€.

Un titre de recettes lui sera adressé.

<p><b><u>Objet de la délibération</u></b> : Attribution du logement au rez-de-chaussée gauche du presbytère.</p>
--

Vu la libération du logement au rez de chaussé gauche de l'ancien presbytère suite au décès de son locataire, Monsieur Jacques COURVOISIER,  
Vu les deux demandes de locations de cet appartement, l'une de M. Bertolino de Bletterans et l'autre de M.MARQUES RODRIGUES Manuel Alberto de Ruffey-sur-Seille.  
Vu la demande particulière de M.MARQUES RODRIGUES Manuel Alberto, sans moyen de locomotion de se rapprocher du bourg pour l'accès aux commerces

Vu que suite à ces nombreuses années de location cet appartement nécessite un rafraichissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** de louer à Monsieur MARQUES RODRIGUES Manuel Alberto ce logement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025,

**Décide** de prélever le loyer à partir du 1<sup>er</sup> juillet offrant ainsi la location du mois de juin. En contrepartie, M. MARQUES RODRIGUES Manuel Alberto effectuera le rafraichissement des murs de l'appartement (lessivage, couche d'impression, couche de peinture blanche finale) sur l'ensemble des murs de l'appartement. La commune fournira tous les produits nécessaires.

**Fixe** la location mensuelle révisée à 281.92€, révisable tous les 1 juin selon les modalités énoncées dans le bail,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail.

*Objet de la délibération* : Tarif cartes avantages jeunes 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du conseil municipal du 14 juin 2024 mentionnant la possibilité aux jeunes de la commune âgés de 14 à 24 ans de bénéficier de la carte « avantages jeunes » au prix de 2 euros. Le tarif d'achat des cartes pour la commune était de 9 euros en 2024-2025. Le tarif est inchangé pour 2025. Considérant que chaque année, une trentaine de cartes sont demandées, monsieur le maire propose de maintenir une participation des jeunes à 2€ par carte, sans changer la tranche d'âge des bénéficiaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Fixe** la participation à 2 € pour la délivrance d'une carte « avantages jeunes » 2025-2026 pour la tranche d'âge 14-24 ans, soit les jeunes nés entre le 01/01/2001 et le 31/12/2011.

*Objet de la délibération* : Demande de subvention de l'association Retraite Sportive Bletteranoise.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'association de la Retraite Sportive Bletteranoise. Considérant que cette association propose une activité pétanque hebdomadaire quai de seille et participe au dynamisme du cœur du village,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer une subvention de 50 € à l'association de la Retraite Sportive Bletteranoise, pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association de Bresse Jura Foot.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'association de Bresse Jura Foot. Cette association sportive contribuant à la formation de nombreux jeunes du secteur, Monsieur le Maire propose de soutenir, de manière symbolique cette association à l'occasion de son traditionnel tournoi de Pâques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer une subvention de 50 € à l'association Bresse Jura Foot pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Objet de la délibération : Demande de subvention du foyer rural.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention du foyer rural de Ruffey. Considérant les nombreuses activités proposées par le Foyer Rural, pour différents publics et considérant que celles-ci participent à l'animation du village, il est proposé de verser pour l'année 2025 une subvention de 1000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1 000 € à au foyer rural de Ruffey-sur-Seille pour l'année 2025

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Objet de la délibération : Défraiement électricité pour la Paroisse.

Monsieur le Maire indique que suite au concert qui a eu lieu dans l'église de Ruffey-sur-Seille par Lons flutes trio le 10 mai 2025 avec le soutien de la municipalité, la convention d'occupation de l'église avec la paroisse prévoit une libre participation d'indemnité d'utilisation. De plus, pendant la période de Noël, les vitraux de l'église ont été éclairés par la commune par des spots LED, ce qui engendrent des frais d'électricité pour la paroisse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer une subvention de 125 € à la paroisse des bords de Seille.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Objet de la délibération : Attribution des travaux pour la place de retournement de la rue franche.

Le Maire indique que par délibération n°9 du 28 mars 2025, a été adopté le plan de financement de l'opération de réalisation de la place de retournement rue franche. La campagne de dépôt de dossier DETR ouvrira en septembre 2025. De ce fait, une demande de dérogation de dépôt de ce dossier a été demandée et acceptée par la préfecture. La demande de subvention au conseil départemental a été déposée et sera étudiée par ses services prochainement.

Après étude des différents devis et des différentes options (version arrondie, version avec retour perpendiculaire, versions droite, version en gabions, version en béton),

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Fait** le choix de la version d'un mur d'arrêt droit en béton type « bétonblock »,

**Accepte** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 21 007,50 € HT soit 25 209 € TTC

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

*Objet de la délibération* : Travaux éclairage public sur le vieux pont : délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEDEC et approbation du plan de financement.

Dans le cadre des travaux du vieux pont, s'ajoute le retrait de deux câbles (ENEDIS et Eclairage public) qui y sont accrochés. Cette suppression est rendue possible par le remplacement il y a quelques années du transformateur se situant au parking de la mairie. La suppression du premier câble est pris en charge à 100% par ENEDIS, le second est à la charge de la commune mais néanmoins subventionné par le SIEDEC et profite de l'ouverture de la tranchée réalisée par ENEDIS.

Considérant le devis établi par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEDEC) d'un montant de 1 703,18 € TTC pour la fourniture et pose du câble, 107,30€ de rémunération du maître d'œuvre et de 78,99 € d'imprévus,

Vu les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication, permettant une participation financière de 25% allouée par le SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 1 990,44 € TTC.

**Sollicite** l'obtention d'une participation au SIEDEC de 25 % du montant aidé de l'opération : soit 497,61€

**Prend** acte que la part de la collectivité, estimée à 1 492,83 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux, et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Autorise** le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**S'engage** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Autorise** Monsieur le Maire à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Mandate** sur le budget principal de la collectivité au chapitre 21.

DIA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de droit de préemption pour la vente de la maison JOUANS située 300 rue d'Oisenans a été déposée en mairie. Il rappelle qu'un projet de maison des aînés sur cet immeuble est à l'étude depuis la fin de l'année 2021. Plusieurs pistes ont été étudiées, notamment en lien avec le département. Cependant il apparaît qu'il n'y ait pas de subventions pour ce genre de projet. Pour la commune c'est un projet ambitieux tant dans sa réalisation que dans sa gestion future. Sans partenaire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas préempter cet immeuble.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente de la maison appartenant à Mme MOURAUX Claudine située au 438 rue d'Oisenans.

Projet de lotissement :

Le promoteur-aménageur CITEA représenté par M FIDON a fait part de son projet d'aménagement de 7 terrains destinés à la construction de maisons individuelles sur la parcelle YB57 au Pontot. Cette parcelle est grevée d'un espace réservé pour permettre l'aménagement piéton de la rue de la brizarde. Sur les 10 mètres de largeur prévus au PLU, seuls 3 mètres semblent nécessaires. Monsieur le Maire fait part de la proposition financière écrite de M. FIDON. Sur la partie de la bande réservée, CITEA céderait 344 m<sup>2</sup> à la commune au prix d'achat de 19,38 euros TTC le m<sup>2</sup>. Pour permettre la continuité de l'aménagement prévu jusqu'à l'abri bus du rond-point, CITEA céderait 94m<sup>2</sup> de la zone N ne faisant pas partie de la bande réservée au prix de vente prévu soit 30€ le m<sup>2</sup>. La commune achète donc ces terrains pour 9 487 euros.

Le fait que la commune ne récupère que 3m de largeur sur les 10m de l'espace réservé, permet à CITEA d'augmenter la surface des parcelles de 796 m<sup>2</sup> en zone UB (constructible). CITEA propose de reverser la plus-value financière à la commune soit 35,62 euros TTC (55€-19,38€) par m<sup>2</sup>, ce qui représente 28 354 euros. En conséquence, CITEA propose de payer 18 867 euros des frais d'aménagement de la future zone piétonne sur présentation de factures.

L'accès aux parcelles se ferait exclusivement par la rue de la Brizarde et non sur la route de Lons comme le suggère l'OAP. Ainsi, CITEA prendra à sa seule charge le busage du fossé sur la totalité de la longueur de la parcelle YB57 pour réaliser les 3 accès aux maisons. Ces accès seront à sa charge tout comme la viabilisation des parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre ainsi décrite. La commission voirie se réunira pour étudier les travaux liés à cette zone piétonne.

Travaux voirie :

L'entreprise Delarche réalise les travaux programmés cette année :

- remplacement du dos d'âne en caoutchouc usagé par un dos d'âne en enrobé correspondant à la norme NFP98-300 en vigueur. Le dos d'âne doit faire 4m de longueur, sans plateau, avec une élévation maximale de 10cm. Il doit être placé à au moins 200 mètres de l'entrée d'agglomération.
- Traversée d'eau pluviale rue du moulin trop près de l'enrobé et déformant la chaussée.
- Fond de caniveau vers chez Romand.

- Dérasement et enrobé à la sortie d'agglomération rue Saint Aignan.
- Enrobé rue neuve en remplacement du bi-couche provisoire.
- A venir : enlèvement du poteau d'incendie rue du Pontot non conforme par manque de débit et remplacement d'un poteau d'incendie usagé rue d'Oisenans.

La commission voirie fera une visite de chantier lundi 26 mai à 17h30 rue Saint Aignan.

La réalisation de la zone 30 se fera dans la foulée de ces travaux. L'idée est de faire une seule zone 30 allant du n°25 rue des 4 arbres au n°313 de la rue du Général Lecourbe et incluant les deux zones 30 existantes.

Travaux rivière ESA, travaux de réfection du vieux pont et reprise du mur de soutènement rive gauche en amont du vieux pont :

Monsieur le maire remercie l'ESA (EPAGE Seille et Affluents) et en particulier Mme Sixtine PARIS sa directrice pour son professionnalisme dans ce dossier complexe. Les travaux débuteront lundi 2 juin. Ils devraient durer 7 mois mais la durée sera dépendante des conditions climatiques. Le vieux pont sera inaccessible pour les piétons durant la totalité de la durée du chantier. La petite salle des associations servira de base de vie pour les intervenants sur ces chantiers (WC et salle de pause – repas).

Projet éolien:

Total énergie a organisé une rencontre avec la population à la salle polyvalente le vendredi 18 avril. Deux articles de journal sont parus dans le Progrès rendant ce projet public, au delà de notre village.

L'étape suivante sera par délibération d'autoriser total Energie à procéder aux études de faisabilité pour étudier le potentiel éolien sur la commune dans les zones situées le long de l'autoroute ou dans le bois des Rouchons.

Un échange entre les conseillers a permis de mettre en valeur les inconvénients et avantages de ce projet. Du côté des inquiétudes est évoqué la pollution des sols par le béton, la faisabilité du démantèlement, l'impact sur la forêt, l'intérêt financier de l'entreprise pour avoir des certificats CO2, le bilan carbone global du projet ; l'intermittence de la production. D'un autre côté, l'état incite les communes à être acteur à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, de la nécessité d'avoir un mix énergétique nécessaire, que ce projet apporte des revenus pour les collectivités liées aux taxes, à la location du foncier. Enfin, Total Energie est un acteur de renommé et de confiance qui a déjà porté des projets de cette taille.

Travaux d'éclairage public :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de poursuivre avec le SIDEC la rénovation de l'éclairage public. Les réseaux vieillissants de Bard et de la rue de la Brizarde pourraient être équipés en LED et pourraient être subventionnés à hauteur de 50%. Rue du bas d'Oisenans, les fils nus pourraient être remplacés par un câble torsadé et bénéficier d'un financement à 100%.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Arthur BRUSA

  
BRUSA Arthur

Le Maire,  
Emmanuel BILLET



